AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_12-DE
Reçu le 27/10/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 octobre 2026
DELIBERATION n°2026_10_12

MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Pour le maintien des agences postales communales et d'une présence postale de proximité et contre la suppression des boîtes aux lettres

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
51	42	46
Quorum : 26		

L'an deux mille vingt-six, le vingt Octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT

Présents / Membres titulaires :
RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Sébastien MARCHAND), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles (a reçu pouvoir de Jean-Jack AUBOYER), OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), ROSPARS Elodie, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte

Présent/ Membre suppléant :

Absents :
DUFAITRE Stéphanie, DRAPEAU Myriam, GRIS Pascale, MAGINOT Pascal, ROUFFET Laurent

Secrétaire de Séance : Thomas GODEAU	**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 14 octobre 2026	**Télétransmission en préfecture le :** 27 OCT. 2026 n°: 017-200041614-20261020-2026_10_12-DE
Affichage de la convocation le : 14 octobre 2026	**Date de publication sur le site Internet :** 28 OCT. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_12-DE
Reçu le 27/10/2026

MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour le maintien des agences postales communales et d'une présence postale de proximité et contre la suppression des boîtes aux lettres

Les élus de la Communauté de Communes Aunis Sud ont été récemment informés de plusieurs projets de fermeture d'agences postales communales sur le territoire.

À l'occasion de rendez-vous organisés afin d'échanger sur les suites à donner à l'échéance des conventions liant certaines communes à La Poste, les élus municipaux concernés ont été informés de la décision de ne pas renouveler ces conventions, entraînant de fait la fermeture des agences postales communales.

Les éléments avancés pour justifier ces évolutions font notamment état d'une diminution des moyens consacrés par l'État au contrat de présence postale territoriale, ainsi que d'une baisse de la fréquentation des agences et, par conséquent, des ventes et des recettes.

Les élus communautaires tiennent à souligner que les agences postales communales assurent un service de proximité indispensable à la vie locale. Véritables lieux d'échange et de rencontre, elles participent au renforcement du lien social et permettent également d'identifier les personnes isolées susceptibles d'avoir besoin d'un accompagnement.
Elles contribuent par ailleurs à l'animation des communes et au dynamisme des centres-bourgs.

En milieu rural, elles permettent notamment de maintenir un accès de proximité aux services postaux et à certaines opérations bancaires, particulièrement important pour les personnes âgées, les personnes fragiles ou rencontrant des difficultés de mobilité.

La fermeture d'une agence postale communale ne se résume donc pas à la disparition d'un point de service. Elle contribue également à l'éloignement des services publics, complique l'accès d'une partie de la population aux services essentiels et réduit la capacité des élus à repérer les personnes ayant besoin d'un accompagnement, notamment social.

À ces fermetures d'agences postales s'ajoutent, dans les communes rurales, de nombreuses suppressions de boîtes aux lettres. Celles-ci renforcent le sentiment d'abandon des habitants en les éloignant davantage encore de l'accès à ce service public.

Les élus communautaires :

Considèrent ainsi que **l'organisation territoriale du réseau postal revêt une dimension sociale et territoriale majeure**, qui doit permettre de répondre aux besoins des populations et tenir compte des réalités et des perspectives de développement des communes concernées, notamment en matière de logements et de croissance démographique,

Réaffirment leur attachement à **l'égalité d'accès aux services publics et au maintien des services de proximité dans les communes rurales**, et considèrent que l'évolution du réseau postal ne peut être appréhendée au seul regard de la fréquentation, des recettes ou de la performance économique.

AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_12-DE
Reçu le 27/10/2026

Regrettent par ailleurs **le caractère tardif de l'information communiquée aux élus locaux d'une décision unilatérale prise sans concertation préalable** lorsqu'un non-renouvellement de convention ou une fermeture est envisagé.

En conséquence, les élus communautaires :

- **demandent à La Poste de réexaminer les décisions de fermeture des agences postales communales et de suppression des boîtes aux lettres,** au regard des besoins de la population, des évolutions démographiques et des enjeux **de cohésion sociale** et territoriale,

- **demandent que les conséquences de ces fermetures soient pleinement prises en compte,** notamment pour les personnes âgées, fragiles ou à mobilité réduite, mais également pour les commerces et les entreprises qui bénéficient d'un service postal de proximité,

- **demandent qu'une véritable concertation soit engagée avec les élus locaux, les usagers et les acteurs publics concernés,** préalablement à toute décision de fermeture d'agence postale, ou de non-renouvellement de convention, et à toute suppression de boîte aux lettres,

- **demandent que soient étudiées, avec les communes concernées, toutes les solutions permettant de maintenir une présence postale de proximité,** adaptée aux besoins de la population et aux réalités de chaque territoire,

- **souhaitent que les agences postales communales puissent être maintenues lorsque les conditions locales permettent d'en assurer la pérennité,** ainsi que les services et les horaires répondant aux besoins des habitants.

À travers cette motion, le conseil communautaire réaffirme son attachement à un service postal de proximité, accessible à tous et contribuant pleinement à la cohésion sociale et territoriale du territoire Aunis Sud.

A la suite de cet exposé, **Monsieur le Président,** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Adopte la motion portant sur le maintien des agences postales communales et d'une présence postale de proximité et contre la suppression des boîtes aux lettres,

- Prend note que cette motion sera transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_12-DE
Reçu le 27/10/2026

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2026

Le Président

Christophe RAULT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Le secrétaire de séance

Thomas GODEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.